

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DELC2026_S101
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à onze heure, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Etaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Abdellah LAMALLEM, René BOITEAU, Mmes Alice DUFOUR, Marinette DEVILLAZ, Josette DUMONT, Maria GONCALVES, Josette DESBIOLLES.

Absent excusés : Mr Pierre DENUELLE, Mr Gilbert BÉNÉ, Mme Marie-José VUARCHEX

Était absente : Mme Karine DELUERMOZ.

Mme DUFOUR Alice est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9 Date de la convocation : 13/02/2026

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de plus 1500 habitants.

Juridiquement, le CCAS est une personne morale de droit public à compétence spécialisée. En effet, le CCAS constitue l'outil principal des communes pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction :

- accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) ;
- dispenser l'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, elle dispose de son propre budget qui est la traduction concrète de l'intervention de la commune auprès des personnes les plus fragile.

L'action sociale de la commune s'effectue en lien avec les services du Département (pôle médico-sociale), le services de l'Etat (DDCS notamment sur le volet de l'hébergement d'urgence, de la réussite éducative), avec la communauté de communes (épicerie sociale).



1 Données socio-démographiques de SCIONZIER

- Population légale, 9 199 habitants (source INSEE au 1er janvier 2025)
- Une population jeune, 41,3 % ont moins de 30 ans, 17,1 % ont plus de 60 ans, dont 5,4 % ont au moins 75ans.
- Les familles monoparentales représentent 13 % des familles, 7 % des familles avec enfants ont entre 25-34 ans (supérieurs à la moyenne départementale de 5 %) ce qui justifie un besoins en accompagnement à la parentalité sur la communes
- Un revenu annuel moyen par ménage de la commune est de 29 187 € en dessous de la moyenne départementale de 39 144 €
- 12,5 % des habitants de SCIONZIER sont allocataires des minimas sociaux (RSA et PRIME d'ACTIVITÉ)
- 62 % des habitants sont couverts par une prestation d'allocation de la CAF pour une distribution d'aide sur la commune de 905 700 €.
- 16 % des habitants de SCIONZIER bénéficient d'une aide au logement (APL, ALS...) en sachant que la commune accueille plus de 21.82 % de logements sociaux (cf dossier de présentation joint).
- A noter que la commune est depuis le 1er avril 2023 est soumis à une part de 25 % de logements sociaux sur la commune (loi dit SRU). Dans le cadre du prochain PLH (en cours d'approbation) la production de logements pour SCIONZIER a été évalué à 660 sur les 6 ans du PLH sur un total de 2598 pour la 2CCAM. Pour le LLS, 241 unités (dont 76 au titre du rattrapage SRU) pour une répartition de 35 % de PLAI, 45 PLUS et 20 % de PLS.

2 Organisation administrative et financière du CCAS

En 2025, le service est composé d'un effectif de 1 agent. La direction générale assure le suivi financier et comptable.

En 2025, le budget s'est exécuté de la manière suivante :

- Dépenses engagées d'un montant de 108 K qui se décomposent par 51,9 K de personnel (48,05 % des dépenses), par 1 K au titre d'hébergement d'urgence, 6 K en secours d'urgence à la personne, 20 K € au titre du soutien du secours populaire, 20 K au titre des aînés ;
- Recettes d'un montant de 100 K dont 94,5 K de subvention du budget général de la commune, 4,6 K € au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT, hébergement d'urgence), et 4 K de remboursement de charges (personnel)

En conclusion, le budget général dégage un résultat positif sur l'exercice 2025 en cumul du report d'excédent de 14 K.

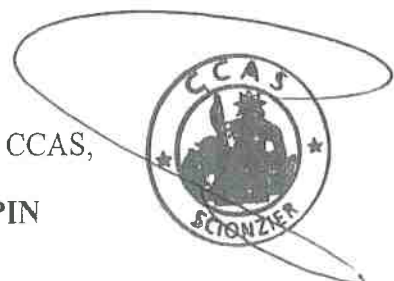
En conséquence, et pour 2026, les perspectives de travail et de réflexions sont les suivantes :

- Consolider l'aide de première urgence, y compris sur le logement d'urgence,
- Assurer le suivi permanent u logement social en lien avec la 2 CCAM (CIL et CIA),
- Renforcer les liens intergénérationnels à destination des aînés notamment en établissant un partenariat actif avec les associations d'aide et de soins à domicile présents sur la commune,
- Assurer le lien sur le service du portage de repas à domicile.

Le Conseil d'Administration prend acte des éléments fournis

Le Maire,
Président du CCAS,

Sandro PÉPIN



CCAS – Rapport d’orientation budgétaire 2026

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de plus 1500 habitants.

Juridiquement, le CCAS est une personne morale de droit public à compétence spécialisée. En effet, le CCAS constitue l’outil principal des communes pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l’aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l’exclusion, d’accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d’ailleurs une double fonction :

- accompagner l’attribution de l’aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...);
- dispenser l’aide sociale facultative.

Dans ce cadre, elle dispose de son propre budget qui est la traduction concrète de l’intervention de la commune auprès des personnes les plus fragile.

L’action sociale de la commune s’effectue en lien avec les services du Département (pôle médico-sociale), le services de l’Etat (DDCS notamment sur le volet de l’hébergement d’urgence, de la réussite éducative), avec la communauté de communes (épicerie sociale).

1- Données socio-démographiques de SCIONZIER

- Population légale, 9 299 habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2025)
- Une population jeune, 41.3 % ont moins de 30 ans, 17.1 % ont plus de 60 ans, dont 5.4 % ont au moins 75ans.
- Les familles monoparentales représentent 11 % des familles, 7 % des familles avec enfants ont entre 25-34 ans (supérieurs à la moyenne départementale de 5 %) ce qui justifie un besoins en accompagnement à la parentalité sur la communes
- Un revenu annuel moyen par ménage de la commune est de 29 187 € en dessous de la moyenne départementale de 39 144 €
- 12.5 % des habitants de SCIONZIER sont allocataires des minimas sociaux (RSA et prime d’activité)
- 62 % des habitants sont couverts par une prestation d’allocation de la CAF pour une distribution d’aide sur la commune de 905 700 €
- 16 % de SCIONZIER bénéficient d’une aide au logement (APL, ALS,) en sachant que la commune accueille plus de 21.82 % de logements sociaux
- A noter que la commune est depuis le 1^{er} avril 2023 est soumis à une part de 25 % de logements sociaux sur la commune (loi dit SRU). Dans le cadre du PLH, la production de logements pour SCIONZIER a été évalué à 660 sur les 6 ans du PLH sur un total de 2598 pour la 2CCAM. Pour le LLS, 241 unités (dont 76 au titre du rattrapage SRU) pour une répartition de 35 % de PLAI, 45 PLUS et 20 % de PLS.



2- Organisation administrative et financière du CCAS

En 2025, le service est composé d'un effectif de 1 agent La direction générale assure le suivi financier et comptable.

En 2025, le budget s'est exécuté de la manière suivante :

- Dépenses engagées d'un montant de 108 K qui se décomposent par 51.9 K de charges de personnels (48.05 % des dépenses), par 1 K au titre d'hébergement d'urgence, 6 K en secours d'urgence à la personne, 20 K € au titre du soutien du secours populaire, 20 K au titre des aînés ;
- Recettes d'un montant de 100 K dont 94.5 K de subvention du budget général de la commune, 4.6 K € au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT, hébergement d'urgence), et 4 K de remboursement de charges (personnel)

En conclusion, le budget général dégage un résultat positif sur l'exercice 2025 en cumul du report d'excédent de 14 K.

En conséquence, et pour 2026, les perspectives de travail et de réflexions sont les suivantes :

- Consolider l'aide de première urgence, y compris sur le logement d'urgence ;
- Assurer le suivi permanent du logement social en lien avec la 2CCAM (CIL et CIA)
- Renforcer les liens intergénérationnels à destination des aînés notamment en établissant un partenariat actif avec les associations d'aide et de soins à domicile présents sur la commune ;
- Assurer le lien sur le service du portage de repas à domicile.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DELC2026_S102
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à onze heure, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Etaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Abdellah LAMALLEM, René BOITEAU, Mmes Alice DUFOUR, Marinette DEVILLAZ, Josette DUMONT, Maria GONCALVES, Josette DESBIOLLES.

Absent excusés : Mr Pierre DENUELLE, Mr Gilbert BÉNÉ, Mme Marie-José VUARCHEX

Était absente : Mme Karine DELUERMOZ.

Mme DUFOUR Alice est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9 Date de la convocation : 13/02/2026

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance 2027-2032.

Monsieur le Président, expose,

- l'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour le CCAS de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du 25/02/2026 (pour les collectivités de plus de 50 agents)

VU l'avis du comité social territorial du CdG74 du 29/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Décide,

Le CCAS de Scionzier charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Président du CCAS

Sandro PÉPIN



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DELC2026_S103
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à onze heure, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Etaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Abdellah LAMALLEM, René BOITEAU, Mmes Alice DUFOUR, Marinette DEVILLAZ, Josette DUMONT, Maria GONCALVES, Josette DESBIOLLES.

Absent excusés : Mr Pierre DENUELLE, Mr Gilbert BÉNÉ, Mme Marie-José VUARCHEX

Était absente : Mme Karinc DELUERMOZ.

Mme DUFOUR Alice est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9 Date de la convocation : 13/02/2026

OBJET : Réévaluation du montant du secours exceptionnel d'urgence.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération N°DELC2023-S401 et N°DELC2023-S402 en date du 18/07/2023 instituant un secours exceptionnel en régie,

Considérant l'évolution de la situation sociale et financière

- que le secours exceptionnel d'urgence constitue une aide financière ponctuelle destinée à faire face à des situations de précarité immédiate,
- que l'évolution du coût de la vie et les difficultés rencontrées par certains administrés justifient une adaptation de ce montant,
- qu'il apparaît nécessaire de revaloriser ce secours afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires,

Considérant en outre que :

- en tant que régisseur, il a été constaté une difficulté matérielle et administrative à procéder au retrait et au versement effectif du secours exceptionnel d'urgence.

Cette difficulté est liée à un décalage entre les montants autorisés et les données ou plafonds paramétrés dans les dispositifs de régie et de livraison.

Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le montant du secours exceptionnel attribué en régie est réévalué à 100,00 € par bénéficiaire.

Article 2 : il est expressément acté que les montants du secours exceptionnel d'urgence doivent être rendus compatibles avec les paramètres administratifs, comptables et techniques de la régie afin de permettre :

- ✓ le retrait effectif des fonds,
- ✓ leur versement sans blocage aux bénéficiaires.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget CCAS.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption.

CHARGE monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Président du CCAS,

Sandro PÉPIN



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DELC2026_S104
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à onze heure, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Etaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Abdellah LAMALLEM, René BOITEAU, Mmes Alice DUFOUR, Marinette DEVILLAZ, Josette DUMONT, Maria GONCALVES, Josette DESBIOLLES.

Absent excusés : Mr Pierre DENUËLLE, Mr Gilbert BÉNÉ, Mme Marie-José VUARCHÈX

Était absente : Mme Karine DELUERMOZ.

Mme DUFOUR Alice est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	13	Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	9	Date de la convocation :	13/02/2026

OBJET : CONVENTION ALT1

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire pour l'année 2026 la convention « Allocation Logement Temporaire » souscrite par la D.D.C.S de la Haute-Savoie dans le cadre de l'hébergement d'urgence des familles en difficultés.

Pour cette année, sont concernés un total de 1 logement de type 2 situé au « Cassiopée » 19, rue des Acacias à Scionzier.

Le Conseil d'Administration,

Vu ses engagements antérieurs,

DÉCIDE de reconduire pour 2025 la convention ALT1 consentie avec la D.D.C.S de Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir à la convention sus décrite ainsi qu'à souscrire le contrat de sous-location avec Act Habitat et la ville de Scionzier.

CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Président du CCAS,

Sandro PÉPIN

